

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le 24 juin le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Eric GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD – Gwénaél BONNET - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Philippe FLOHIC

ABSENTS EXCUSES : - Alain LAVACHERIE pouvoir à Marine Bardou - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Patrick AVALLE pouvoir à Gwénaél BONNET

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Ouverture de la séance à 19h33

1) Appel nominal

2) Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 4 avril 2024.

3) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L 2122-22 du CGCT)

Décision n°2024-01 Constitution d'une régie d'avances avec carte bancaire

Décision N° 2024-02 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 56 : GMF Assurances pour 4 ans / agents CNRACL Choix n°1 (voir Annexe)

DÉLIBÉRATION N° 2024_043 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE BALISAGE AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNEE DU MORBIHAN

Rapporteur : Marine Bardou

Par délibération 2019.02 le conseil municipal a validé le conventionnement avec la Fédération Française de randonnée du Morbihan pour le balisage de nos circuits de randonnées (3 circuits bleu, noir et rouge).

Les circuits sont labélisés et sous marque collective déposée à l'INPI et référencés sur les supports IGPN

Ce conventionnement implique un balisage des itinéraires et nécessite donc la signature d'une convention de partenariat avec le comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan.

La convention est prévue pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le comité s'engage à procéder à l'expertise des sentiers, l'effacement d'anciennes traces, assurer l'entretien du balisage peinture, le dégagement du support (coupe de végétation) informer la commune du planning d'intervention et faire parvenir un rapport des circuits vérifiés.

En contrepartie, la commune accorde une contribution budgétaire comme suit :

- 16 € / km pour l'expertise de la signalétique du sentier et de l'état du balisage
- 27 € / km pour la création d'un balisage** ou la modification du tracé (*plus de 1 km*) dans un sens
- 32 € / km pour la création d'un balisage ou la modification du tracé (*plus de 1 km*) dans les deux sens
- 17 € / km pour l'entretien du balisage* dans un sens
- 22 € / km pour l'entretien du balisage dans les deux sens
- 25 € / km pour le débalisage

Une annexe à la convention vient préciser comme suit les dépenses pour les deux années à venir :

➤ **SAINT PHILIBERT - « Petit Phare et dolmen »**

La contribution pour l'entretien du balisage pour **deux sens** 7,5 km x 22 € = 165,00 €

➤ **SAINT PHILIBERT - « Menhirs et dolmens »**

La contribution pour l'entretien du balisage pour **deux sens** 10,5 km x 22 € = 231,00 €

➤ **SAINT PHILIBERT - « Men Er beleg » - 9 km** après modification demandée (*9.8 km avant modification*) La contribution pour création d'une nouvelle partie dans **deux sens** 1 km x 32 € = 32,00 €

La contribution pour l'entretien du balisage pour **deux sens** 8 km x 22 € = 176,00 €

Débalisage partie modifiée non comptabilisée (1,750 km à 25€/km)

À partir de 2025 : La contribution pour l'entretien du balisage pour **deux sens** 9 km x 22 € = 198,00 €

L'intervention porte sur 27 km de sentiers (*sous réserve de modification de tracé*).

Soit en 2024 : Création : 32,00 €

Entretien pour deux sens : 572,00 €

TOTAL 2024 : 604,00 €

Soit en 2025 :

Entretien pour deux sens : 594,00 €

TOTAL 2025 : 594,00 €

Monsieur Bonnet demande pourquoi le tracé du GR 34 a été modifié Marine Bardou lui répond qu'il s'agit là d'un secteur petite randonnée (vers la plage) pour lequel une partie anciennement privée a été transférée au Conservatoire récemment et est donc à baliser.

Vu le CGCT

Vu la délibération n°2019-02

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide la convention et les annexes financières comme exposé ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée en annexe et les éventuels avenants qui pourraient se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2024_044 MODIFICATION TRACE GR 34 CONVENTION DE BALISAGE ET D'USAGE

Rapporteur : Marine Bardou

Le comité départemental a travaillé en étroite collaboration avec les services de l'état, le département, la commune de Locmariaquer et la nôtre pour l'ouverture du sentier GR®34 sur Locmariaquer.

Le tracé actuel se trouve donc modifié sur notre commune comme indiqué sur la carte ci-dessous :

Pour valider et ouvrir ce nouveau tronçon, le GR ®34 doit passer par l'est de la commune et il y a lieu de signer une convention en ce sens (présentée en annexes)

Cette convention précise les conditions dans lesquelles la commune propriétaire des terrains autorise, dans le cadre d'un itinéraire de Grande Randonnée e passage de toutes les personnes pratiquent une activité de promenade ou de randonnée pédestre, non motorisée, sur le parcours nouvellement enregistré.

En contrepartie, le comité s'engage à entretenir à ses frais et risques le balisage de l'itinéraire GR®34 et procéder au débalisage des anciens tronçons.

Cette convention d'usage est prévue pour 8 ans reconductible après acceptation de la demande de prorogation de l'homologation du GR 34 formulée par FFRandonnée du Morbihan et prononcée par la Fédération Française de Randonnée.

Anne du Boisbaudry souhaite revenir sur le bordereau précédent et se faire préciser si le tracé le long de la côte est supprimé

Marine Bardou reprend son explication : il s'agit de valider le sentier des petites randonnées (étang/plage) mais le GR le long de la côte reste bien accessible et tracé

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide la convention présentée en annexe (avec carte nouveau tracé) après modifications exposées ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à signer la convention et les éventuels avenants qui pourraient se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2024_045 MODIFICATION GOUVERNANCE SPL AQTA TOURISME

Rapporteur : Marine Bardou

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte

exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

Monsieur le maire et Marine Bardou précisent que le changement de gouvernance ne va pas impliquer de recrutement supplémentaire au poste de direction, les salariés Aqta tourisme vont rejoindre l'office intercommunal et la direction va en être assurée par la responsable de Aqta tourisme

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;

DÉLIBÉRATION N° 2024_046 MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Marine Bardou

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (Articles L2212-1 et 2 du CGCT) qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures compatibles avec la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune est labellisée trame noire et poursuit donc son travail en faveur de la biodiversité.

Ainsi, dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale lancé en 2021 en partenariat avec le Parc Naturel Régional un groupe de travail a travaillé sur la question de l'éclairage public avec pour objectif la préservation de l'environnement en luttant contre les pollutions lumineuses.

En 2022, une réunion publique a eu lieu sur la commune sur ce sujet.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et la possibilité de :

- Remplacer les lampadaires boules très énergivores

- Procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Le groupe de travail ABC a ainsi rappelé les enjeux relatifs à la question de l'éclairage public, enjeux partagés avec le PNR sur l'ensemble de ses communes membres (guide de l'éclairage public) :

- Augmentation du coût de l'énergie (40 % sur nouveau marché Morbihan énergies)
- Préservation de la biodiversité nocturne (trame noire)
- Préservation de la santé humaine
- Eclairage différencié selon les lieux
- Techniques d'éclairage adaptées aux différents sites sur le territoire communal (habitations, zones sensibles biodiversité)

S'agissant des types de lampadaires, la totalité des points ont été équipés de LED.

S'agissant des salles communales, des détecteurs ont été installés afin de garantir aux usagers un éclairage lors des sorties et ce même à une heure tardive.

S'agissant des horaires d'éclairage, le groupe ABC préconise les nouveaux horaires comme suit :

Du 30 avril (jour augmente) au 1 ^{er} septembre (rentrée). Au lieu de fin mars au 15 septembre.	Coupure de l'éclairage public
Du 1 ^{er} septembre jusqu'au 30 avril.	Eclairage à 6h le matin. Coupure à 22h le soir.

Enfin, s'agissant des espaces sensibles biodiversité 3 zones ont été identifiées à partir du plan de la commune et du PLU (sites inscrits, espaces naturels sensibles, trames verte et bleue, identification des continuités écologiques) sur lesquelles la commune procédera à une extinction totale :

- Rue de l'étang et rue des roseaux
- Allée des tamaris et allée des genêts
- Rue de Trélian (virage)

Ces différentes actions s'accompagneront d'une communication sur les différents supports de la commune (Monvillage, site et presse)

*Mme du Boisbaudry demande si cela n'est pas dangereux dans un virage
M. Albouy répond qu'au contraire on voit mieux avec les phares quand il n'y a pas d'éclairage public*

Le conseil, par un vote à l'unanimité

Décide que l'éclairage public sera interrompu du 30 avril au 1^{er} septembre et sera coupé à 22h00 du 1^{er} septembre au 30 avril

Décide de supprimer l'éclairage public sur les secteurs suivants :

- Rue de l'étang et rue des roseaux
- Allée des tamaris et allée des genêts
- Rue de Trélian (virage)

Charge Monsieur le maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation le cas échéant

DÉLIBÉRATION N° 2024_047 CONVENTION AOT PORT DEUN AVENANT N°1 MODIFICATION NOM DE FACTURATION

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération 2015-066, la commune a convention avec le multipôle pour l'utilisation du domaine public maritime.

La commune est en effet seule titulaire depuis 2015 de l'AOT Port Deun et il était donc nécessaire de signer une convention d'utilisation.

Cette convention est signée pour une durée de 30 ans à compter 5 juin 2015 au profit de Multipôle mais la facture est prise en charge par No Limit ; il y a lieu aujourd'hui de rédiger un avenant pour facturer cette AOT à No Limit en lieu et place de Multipôle.

Le conseil, par un vote à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à modifier par avenant le bénéficiaire de la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'utilisation des pontons de Port Deun avec No Limit (en remplacement de Multipôle)

Dit que les autres articles restent inchangés

Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant et ceux qui pourraient se présenter à l'avenir

DÉLIBÉRATION N° 2024_048 ENGAGEMENT DE DEPENSES ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (MORBIHAN ENERGIES)

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune va procéder à l'enfouissement des réseaux sur les secteurs de la rue des Presses et de la rue du vieux pont.

Les conventions avec Morbihan Energies sont souvent décalées dans le temps, et les estimations peuvent être revues à la baisse au moment de la mise en œuvre des travaux, aussi je vous propose de délibérer sur un engagement de principe (enveloppe large)

Les estimations à ce jour se présentent comme suit :

Rue des Presses :

BILAN SYNTHETIQUE		
Sur un coût total de travaux de (F = A+C+E) :	F	853 192 € TTC
La commune inscrit à son budget d'investissement (G = B+C+E) :	G	254 994 €
Elle recevra en recettes (H = D) :	H	23 981 €

Rue du vieux pont :

BILAN SYNTHETIQUE

Sur un coût total de travaux de (F = A+C+E) :	F	235 804	€ TTC
La commune inscrit à son budget d'investissement (G = B+C+E) :	G	114 199	€
Elle recevra en recettes (H = D) :	H	11 826	€

Après plusieurs questions, le maire précise qu'il ne s'agit que des dépenses liées à l'enfouissement des réseaux

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Valide le principe d'engagement de dépenses à hauteur de 114 199 euros en dépenses pour la rue du pont et 11 826 euros en recettes et pour la rue des Presses de 254 994 euros en dépenses et 23 981 euros en recettes
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions à venir
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N° 2024_049 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2024_030

Rapporteur : Philippe Flohic

Par délibération 2024_030 et après avis de la commission finances, le conseil a attribué les subventions aux associations pour l'année.

Le dossier d'Amitié Souvenirs, transmis par mail avant l'échéance n'a pas été réceptionné en mairie.

Il vous est proposé, à l'instar des autres années, de compléter la délibération 2024_030 en accordant à Amitié Souvenir une subvention de 500 euros au titre de l'année 2024.

Philippe Flohic précise que l'enveloppe globale vue en commission associations puis en commission finances le permet

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Attribue une subvention de 500 euros à Amitié Souvenirs pour l'année 2024

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision

DÉLIBÉRATION N° 2024_050 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »

Rapporteur : François Le Cotillec

Le dispositif de tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum a été mis en place en 2019.

Cette année, le dispositif a été modifié et nous permet d'y être éligible.

Le tarif 1 euro peut être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1000 €

L'état verse alors à la commune une aide de 3 € par repas portée à 4€ pour les communes qui ont intégré la loi Egalim dans leurs pratiques.

Le conseil municipal a mis en place l'an dernier une tarification au quotient familial.

Compte tenu de l'inflation, l'adoption de ce dispositif permettrait aux familles éligibles un allègement certain de leurs charges quotidiennes sans gréver les finances de la commune.

Ce dispositif prévoit, après délibération, la signature d'une convention avec l'état pour une durée de 3 ans.

Il est donc garanti pour cette période, et il sera précisé aux familles que cette tarification à 1 euro cessera dès que la compensation de l'état ne sera plus garantie.

L'application étant bornée aux quotients inférieurs ou égaux à 1000, l'adoption de cette tarification sociale pourrait se faire comme suit :

<u>Tarification actuelle</u>			<u>Tarification au 1^{er} septembre 2024</u>		
Tranche	Quotient	Prix repas	Tranche	Quotient	Prix repas
1	(0/649)	2,25 €	1	(0/649)	1 €
2	(650/849)	2,75 €	2	(650/990)	1 €
3	(850/1149)	3,25 €	3	(991/1349)	3.50 €
4	(1150/1349)	3,75 €	4	(1350/1749)	4.50 €
5	(1350 /1749)	4,50 €	5	dès 1750	5,00 €
6	dès 1750	5,00 €			

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le principe d'adhésion à la tarification à 1 € pour les quotients tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 (1^{er} septembre 2024)

Autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout avenant (Egalim notamment) qui pourrait se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2024_051 ADHESION OFFICE FONCIER SOLIDAIRE AQTA

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement

par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires. L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS prévoient 3 collèges de membres :

Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association,

Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,

Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Le projet de statuts annexé à la présente délibération détaille le fonctionnement de l'association.

Pour la commune de Saint Philibert, les opérations en BRS sont d'ores et déjà lancées, à l'initiative de la commune et portées par l'OFS de Kerredes.

Cet OFS serait transféré et repris par l'association OFS AQTA.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune de Saint Philibert à l'association « OFS AQTA » dont les statuts sont joints en annexe et sa participation au collège « Communes » ;

Approuve le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association (montant estimatif pour 2024 : 500€) ;

Désigne Monsieur Philippe Flohic en qualité de représentant de la commune, membre du collège « Communes »

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent

DÉLIBÉRATION N° 2024_052 AVENANT CONVENTION EPF RUE DES PRESSES

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération d'habitat en renouvellement urbain le 12 avril 2023. L'EPF a ainsi acquis une propriété par voie de préemption (parcelles AO71 et AO 72)

Le projet vise la construction d'une vingtaine de logements avec un minimum de 80 % de locatif social.

Le projet entre dans les critères d'intervention d'« AQTA Foncier » et contribue à l'atteinte des objectifs du Programme local de l'habitat 2023-2028.

Pour faciliter la réalisation de l'opération, il est proposé qu'AQTA devienne signataire de la convention et que l'éventuel déficit foncier de l'opération soit pris en charge par la Communauté de communes.

Le déficit foncier (ou « compensation à la moins-value de recettes ») correspond à la différence entre le prix de revient du portage de l'EPF et la valeur de revente du bien à un opérateur désigné par AQTA.

Son montant est établi sur la base du relevé des frais de l'EPF. Il ne peut pas excéder le montant d'action foncière de la convention, soit 630 000 € HT.

La participation d'AQTA à la convention d'actions foncières nécessite la signature d'un avenant entre les entités : AQTA, Commune de Saint Philibert et EPF.

Monsieur le maire que l'avenant, à la demande conjointe du conseil communautaire et de la commune, sera modifié en précisant comme suit :

Sur la base d'un relevé des frais actant le coût de revient du portage émis par l'EPF Bretagne, AQTA prendra un ou plusieurs actes d'application (délibération, autre type d'acte ou courrier suivant organisation interne de la collectivité) de la présente convention opérationnelle afin de :

Désigner officiellement à l'EPF Bretagne l'acquéreur qu'elle a choisi après accord de la commune

Acter des modalités, notamment financières, de revente du foncier par l'EPF Bretagne

Acter le montant de la compensation de la moins-value de recettes éventuellement due par AQTA.

Monsieur Bonnet demande s'il s'agit de la rue des Presses et ce que devient le projet de la rue Camenen Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise pour la deuxième question qu'une réunion a eu lieu il y a peu en mairie pour tenter de faire accélérer les choses. Monsieur Flohic intervient et confirme que des difficultés ont été rencontrées, que les deux projets auraient déjà dû sortir, que des gens attendent des logements.. les travaux ne devraient pas tarder à commencer néanmoins.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 de la convention d'actions foncières du 12 avril 2023 qui prévoit le portage du déficit foncier par AQTA, sous réserve de la modification comme suit :

Sur la base d'un relevé des frais actant le coût de revient du portage émis par l'EPF Bretagne, AQTA prendra un ou plusieurs actes d'application (délibération, autre type d'acte ou courrier suivant organisation interne de la collectivité) de la présente convention opérationnelle afin de :

- *Désigner officiellement à l'EPF Bretagne l'acquéreur qu'elle a choisi, après accord de la commune*
- *Acter des modalités, notamment financières, de revente du foncier par l'EPF Bretagne*
- *Acter le montant de la compensation de la moins-value de recettes éventuellement due par AQTA.*

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi modifié et approuvé

FIN de la séance à 20h05

La secrétaire
Marine Bardou



Le maire
François Le Cotillec

